

Séance ordinaire du 10 avril 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue le mardi 10 avril 2018 à compter de 19 h 30, à la Salle des délibérations du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Denis Chagnon et à laquelle assistent madame et messieurs les conseillers, Joanie Généreux, Michel Denicourt, André Deschamps, Jacques Bienvenue et Gilbert Viens.

Également présentes : M^e Isabelle François, directrice générale et greffière ainsi que madame Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

Résolution 2018-04-111

Procès-verbaux / Adoption

Une copie des procès-verbaux des séances tenues les 13 et 28 mars 2018 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

En conséquence,

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu que les procès-verbaux des séances tenues les 13 et 28 mars 2018 soient et sont adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-112

Approbation des comptes payés, payables et recevables

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés	Montant
Chèques n ^{os} 50 348 à 50 349 et 50 440 à 50 516	497 011,57 \$
Comptes payables	Montant
Chèques n ^{os} 50 517 à 50 612	155 927,26 \$
Comptes recevables	Montant
Comptes n ^{os} 8FD000043 à 8FD000057	6 758,09 \$

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Résolution 2018-04-113

Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs 2017

La trésorière, M^{me} Micheline Quilès, procède au dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'année 2017, le tout conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Résolution 2018-04-114

Dépôt de documents

En vertu du *Règlement numéro 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, M^e Isabelle François, à titre de directrice générale, a autorisé les propositions suivantes :

- Protocole d'entente avec le Fonds Éco IGA concernant le Jour de la Terre pour la distribution de barils récupérateurs d'eau de pluie signé par Dominique Arpin, chef d'équipe au service des Travaux publics.

Résolution 2018-04-115

Politique d'utilisation des panneaux d'affichage numérique de la Ville / Adoption

Considérant les panneaux d'affichage numérique appartenant à la Ville de Saint-Césaire, lesquels ont pour principal objectif de promouvoir les activités municipales;

Considérant la possibilité d'accroître la visibilité des activités et des événements relatifs à la vie césairoise en offrant la possibilité aux organismes à but non lucratif de la Ville d'y afficher gratuitement des messages d'intérêt public;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu pour le Conseil d'adopter une politique d'utilisation des panneaux d'affichage numérique de la Ville;

Considérant qu'une copie de la *Politique d'utilisation des panneaux d'affichage numérique* remise à chacun des membres du Conseil;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'adopter la *Politique d'utilisation des panneaux d'affichage numérique* de la Ville de Saint-Césaire tel que déposé ce 10 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-116

Office municipal d'habitation de Saint-Césaire – Rapport financier 2017 / Approbation

Considérant la transmission du rapport financier 2017 daté du 19 février 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Césaire;

Séance ordinaire du 10 avril 2018

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'approuver le rapport financier 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-117

Société d'histoire et généalogie des Quatre Lieux / Subvention 2018 / Autorisation

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'accorder une aide financière pour l'année 2018 à la Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux de Rougemont au montant de 1 500 \$ pour aider à défrayer les coûts pour la poursuite de leurs activités de conservation des archives historiques, de promotion et de diffusion de l'histoire locale et de la généalogie des familles ainsi que la préservation du patrimoine bâti, le tout en référence à leur demande datée du 3 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-118

Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux – Implantation d'un sentier patrimonial / Autorisation

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'autoriser la mise en place d'un sentier patrimonial sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire, sentier comportant trois (3) panneaux explicatifs au coût de 700 \$ plus taxes applicables par panneau (frais d'infographie en sus), le tout tel que détaillé dans la proposition datée du 28 avril 2017 de la Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-119

École secondaire PGO - Programme langue et multimédia - Soutien financier 2018 / Approbation

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'accorder un soutien financier pour l'année 2018 au montant de 250 \$ à l'école secondaire PGO de Saint-Césaire pour les élèves du programme de Langues et Multimédia de 2^e secondaire dans le cadre de leur vernissage nommé *Notre patrimoine local 2018* devant se tenir le 31 mai prochain.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 10 avril 2018

Résolution 2018-04-120

Activité diverse / Autorisation d'inscription

Considérant la participation des élus à des activités ou événements d'organismes à but non lucratif;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'autoriser l'inscription de 2 élus, le tout comme suit :

Organisation	Activité	Montant
Ville de Bedford	28 ^e édition du Tournoi de golf annuel le 13 juin 2018 (2 x 140 \$)	280 \$

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-121

Programme sur les mesures de prévention des risques de maladies professionnelles du Service incendie de la Ville de Saint-Césaire / Adoption

Considérant qu'une copie du *Programme sur les mesures de prévention des risques de maladies professionnelles du service de Sécurité incendie de la Ville de Saint-Césaire* a été remise à chacun des membres du Conseil;

Considérant les recommandations formulées par le directeur du service de Sécurité incendie, M. Étienne Chassé;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'adopter le *Programme sur les mesures de prévention des risques de maladies professionnelles du service de Sécurité incendie de la Ville de Saint-Césaire* daté du mois d'avril 2018..

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-122

Implantation d'interdiction de stationnement sur l'avenue Saint-Paul / Autorisation

Considérant la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie, M. Étienne Chassé;

Considérant que la visibilité et la sécurité des piétons et automobilistes peuvent être mises en cause;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Séance ordinaire du 10 avril 2018

Et résolu d'autoriser l'implantation de panneaux d'interdiction de stationnement en tout temps allant des numéros civiques 1224 à 1052 et 1201 à 1043 sur l'avenue Saint-Paul.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-123

Logiciel de SURVI-Mobile pour le service Sécurité incendie (SSI) – contrat de services / Autorisation de signature

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'autoriser M. Étienne Chassé, directeur du service Sécurité incendie à signer le contrat de services pour l'application SURVI-Mobile avec la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) daté du 15 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-124

Résolution n° 2017-09-333 concernant le projet AO / 2017-05-192 pour l'augmentation de la capacité hydraulique à la sortie du bassin de contact / Modification

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu de modifier la résolution n° 2017-09-333 intitulée : *Projet AO / 2017-05-192 – Travaux d'augmentation de la capacité hydraulique à la sortie du bassin de contact – Directives de changements / Autorisation* concernant l'affectation de la dépense de 5096,57 \$ soit prélevé au fonds général et non au surplus accumulés affectés – secteur aqueduc; modification comme suit :

***Et résolu également que** le montant de 5 096,57 \$ plus les taxes soit et est prélevé à même le fonds général.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-125

Règlement n° 2018-259 décrétant divers travaux sur le réseau d'aqueduc et d'égouts sur les rues Saint-Georges, du Moulin, Généreux et les avenues du Frère-André et Ostiguy et un emprunt maximal de 3 000 000 \$ pour en acquitter les coûts / Adoption

Considérant que copie du règlement n° 2018-259 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que mention est faite de l'objet et de la portée dudit règlement ;

Considérant que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Séance ordinaire du 10 avril 2018

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu que le règlement intitulé " règlement n° 2018-259 décrétant divers travaux sur le réseau d'aqueduc et d'égouts sur les rues Saint-Georges, du Moulin, Généreux et les avenues du Frère-André et Ostiguy et un emprunt maximal de 3 000 000 \$ pour en acquitter les coûts.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-126

Mandat de remplacement et support pour les réponses aux alarmes en eau potable / Renouvellement

Considérant la recommandation de M^{me} Dominique Arpin, chef d'équipe au service des Travaux publics;

En conséquence :

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu de renouveler le mandat de remplacement et support pour les réponses aux alarmes en eau potable avec la firme Simo de Longueuil pour assurer le remplacement et le support réponse aux alarmes en eau potable, à une fréquence d'une semaine sur trois, selon le calendrier établi par le service des Travaux publics, pour le prix forfaitaire hebdomadaire de 781 \$ plus les taxes, pour la période allant du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019, le tout tel qu'il appert dans la proposition de services professionnels datée du 3 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-127

Résolution pour un éventuel recours visant à obtenir réponse à la demande de dérogation au RPEP / Autorisation

Considérant la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

Considérant l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

Considérant qu'en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

Considérant qu'après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Ville de Saint-Césaire, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau

Séance ordinaire du 10 avril 2018

potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

Considérant que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a adopté le *Règlement n° 2017-256*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité*, en date du 21 juin 2017;

Considérant qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire;

Considérant que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

Considérant qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

Considérant qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

Considérant que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Ville de Saint-Césaire, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

Considérant que les municipalités réclamantes, incluant la Ville de Saint-Césaire, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 2017-256* de notre Ville, lequel a été transmis au ministre de l'Environnement;

Considérant que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement

Séance ordinaire du 10 avril 2018

le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

Considérant le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

Considérant aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;

Considérant que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

Considérant qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

Considérant que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E.* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

Considérant que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Ville de Saint-Césaire, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

Considérant que devant le silence de la ministre de l'Environnement, la Ville de Saint-Césaire se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Séance ordinaire du 10 avril 2018

Considérant que dans ces circonstances, la Ville de Saint-Césaire doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Considérant que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

Considérant que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au *RPEP*, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

et, finalement,

Considérant que dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la Ville de Saint-Césaire, de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la Ville de Saint-Césaire, de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au *RPEP*;

En conséquence de ce qui précède,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

et résolu

DE réaffirmer la volonté de la Ville de Saint-Césaire de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

DE se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la Ville se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation;

D' accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute

Séance ordinaire du 10 avril 2018

recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Césaire comme « requérante » en la présente affaire;

D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-128

Poste de journalier classe 1 pour les travaux horticoles des espaces verts municipaux (poste saisonnier) / Embauche

Considérant la recommandation de M^{me} Dominique Arpin, chef d'équipe du service des Travaux publics;

En conséquence,

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu de procéder à l'embauche de M^{me} Louise Langlois, au poste de journalier classe 1 pour les travaux horticoles des espaces verts municipaux. Il s'agit d'un poste saisonnier à temps partiel pour lequel la rémunération est établie selon l'échelle salariale en vigueur des emplois cols bleus. Le nombre d'heures est en fonction du budget alloué.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-129

Équipement pour le marquage au service des Travaux publics / Acquisition

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'autoriser l'acquisition d'un équipement pour le marquage de la marque 595-hi-boy pour le service des Travaux publics auprès de Bétonel de Granby pour le prix de 1 979 \$ plus les taxes, le tout tel que la soumission datée du 21 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-130

Unité de filtration portative au service des Travaux publics / Autorisation

Considérant la recommandation de la chef d'équipe du service des Travaux publics, M^{me} Dominique Arpin;

Séance ordinaire du 10 avril 2018

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'acquérir une unité portative de filtration lors de soudure au service des Travaux publics auprès de Groupe Maska inc. pour le prix de 3 366,18 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de la soumission n° 525436 datée du 6 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-131

Règlement n° 92-2005-64 modifiant le règlement de zonage n° 92-2005 et amendements concernant les usages autorisés en zone 126 / Adoption

Considérant que copie du règlement n° 92- 2005-64 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que ce projet de règlement vise à autoriser dans la zone 126, les usages d'habitations bifamiliale et trifamiliale isolée et que pour ce faire, l'annexe «A» intitulée «Grilles des usages principaux et des normes» est modifiée comme suit : sous la division «USAGES », sous la rubrique « HABITATION », à la ligne « CLASSE B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée », ajout du symbole «●» et de la note « [5];

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'adopter le règlement intitulé : « règlement n° 92-2005-64 modifiant le règlement de zonage n° 92-2005 et amendements concernant les usages autorisés en zone 126».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-132

PIIA-04-2018 – M^{me} Kassie Beaudry & M. Michaël Lajoie, mandataires – relatif à la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée sur l'avenue Denicourt, lot n° 3 303 716 / Demande d'autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements, par M^{me} Kassie Beaudry & M. Michaël Lajoie, mandataires, pour le projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur l'avenue Denicourt dans la zone n° 116, sur le lot n° 3 303 716 du cadastre du Québec;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que ce projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères contenus audit règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-04-2018 présenté par M^{me} Kassie Beaudry & M. Michaël Lajoie, mandataires, pour le projet de construction d'un bâtiment d'habitation

Séance ordinaire du 10 avril 2018

unifamiliale isolée situé sur l'avenue Denicourt dans la zone 116, sur le lot n° 3 303 716 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-133

PIIA-05-2018 M^{me} Monique Paquette, propriétaire, relatif à la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale jumelée - sur l'avenue Paquette, lot n° 6 226 907 / Demande d'autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements, par M^{me} Monique Paquette, propriétaire, pour le projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale jumelée situé sur l'avenue Paquette dans la zone n° 104, sur le lot n° 6 226 907 du cadastre du Québec;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que ce projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères contenus audit règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence,

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-05-2018 présenté par M^{me} Monique Paquette, propriétaire, pour le projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale jumelée situé sur l'avenue Paquette dans la zone n° 104, sur le lot n° 6 226 907 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce qu'une bande de verdissement d'une largeur minimale de 0,3 mètre soit aménagée et maintenue entre le pavage du stationnement hors-rue et toute ligne de lot.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-134

PIIA-06-2018 de M^{me} Gaëtane Létourneau et M. Roch Létourneau, mandataires - relatif à la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale jumelée sur l'avenue Paquette, lot n° 6 226 906 / Demande d'autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements, par M^{me} Gaëtane Létourneau et M. Roch Létourneau mandataires, pour le projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale jumelée situé sur l'avenue Paquette dans la zone n° 104, sur le lot n° 6 226 906 du cadastre du Québec;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que ce projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères contenus audit règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-06-2018 présenté par M^{me} Gaëtane Létourneau et

Séance ordinaire du 10 avril 2018

M. Roch Létourneau, mandataires, pour le projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale jumelée situé sur l'avenue Paquette dans la zone 104, sur le lot n° 6 226 906 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce qu'une bande de verdissement d'une largeur minimale de 0,3 mètre soit aménagée et maintenue entre le pavage du stationnement hors-rue et toute ligne de lot.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-135

Recommandation adressée à la CPTAQ / Demande d'autorisation présentée par M. Claude Manny, propriétaire, pour l'utilisation à un fin autre que l'agriculture du lot n° 1 593 374, situé sur le rang du Haut-de-la-Rivière Nord

Considérant que le propriétaire du lot n° 1 593 374 s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le but d'obtenir l'autorisation d'y exercer un usage résidentiel par l'implantation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée;

Considérant que le propriétaire ne possède aucun immeuble et ne détient aucun droit sur les immeubles étant contigus au lot n° 1 594 374 ;

Considérant que la demande implique une superficie de 1,5386 ha² entièrement consacrée à l'usage résidentiel projeté ;

Considérant que la superficie minimale fixée au règlement de lotissement n° 93-2005 et amendements pour implanter le bâtiment est de 0,4 ha² ;

Considérant que le lot visé est vacant et ne fait l'objet d'aucune activité agricole ;

Considérant que certaines contraintes environnementales affectent ce lot et compromettent la culture des sols, notamment à l'égard d'un risque d'érosion, de plaines inondables et d'un massif forestier ;

Considérant que ce lot se situe dans la zone n° 515 pour laquelle la sous-classe d'usage habitation A-1 est autorisée, permettant ainsi l'implantation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée ;

Considérant que l'usage projeté de type résidentiel/habitation s'avère conforme au règlement de zonage n° 92-2005 et amendements ;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire juge que cette demande rencontre les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1), tel que démontré au tableau de l'annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire recommande à la CPTAQ d'approuver la demande d'autorisation présentée par le propriétaire, afin d'autoriser l'implantation d'une résidence sur le lot n° 1 593 374, selon les modalités et conditions précisées à la demande.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 10 avril 2018

Résolution 2018-04-136

**Poste de surveillant – appariteur des terrains sportifs extérieurs /
Embauche**

Considérant la recommandation du directeur du service des Loisirs,
M. Guy Patenaude;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu de procéder à l'embauche de M. William Déry pour un poste
saisonnier de surveillant – appariteur des terrains sportifs extérieurs pour la
saison été 2018, selon l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-137

**Poste de réceptionniste au service des Loisirs au Complexe sportif
(remplacement) / Embauche**

Considérant la recommandation de M. Guy Patenaude, directeur du
service des Loisirs;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu de procéder à l'embauche de M^{me} Kim Hébert au poste de
réceptionniste (poste temporaire) au service des Loisirs pour des
remplacements. La rémunération est établie selon l'échelle salariale prévue
à l'entente de travail des cols blancs et correspond à l'échelon 3.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-138

**Entretien pour les terrains gazonnés sportifs 2018 / Octroi d'un
mandat**

Considérant que les terrains sportifs gazonnés (balle, soccer, football)
nécessitent un entretien annuel;

Considérant la recommandation du directeur du service des Loisirs, M. Guy
Patenaude;

En conséquence

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'octroyer les travaux d'entretien des terrains sportifs gazonnés
sous supervision d'un agronome mandaté par la Ville à la compagnie
J-Flams inc. de Saint-Césaire au tarif horaire de 85 \$ / heure plus les taxes
pour un budget d'heures déterminées par la Ville lesquelles sont estimées à
environ 110 heures.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 10 avril 2018

Résolution 2018-04-139

Grille salariale secteur aquatique au 1^{er} mai 2018 / Approbation

Considérant la recommandation de la coordonnatrice du service des Loisirs, M^{me} Chantal Brodeur;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'approuver la grille salariale 2018 pour les emplois du secteur aquatique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-140

Tarifification pour le camp de jour 2018 / Approbation

Considérant la recommandation du directeur du service des Loisirs, M. Guy Patenaude;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'approuver la nouvelle tarifification pour le camp de jour 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-141

Aménagement d'un parc de planches à roulettes (skatepark) - Octroi d'un mandat / Autorisation

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'octroyer un mandat pour l'élaboration d'un devis de performance dans le cadre de l'aménagement d'un parc de planches à roulettes (skatepark) auprès de la firme BC2 de Montréal pour un montant de 5 000 \$ plus les taxes tel que déposé dans la soumission du 3 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-142

International de Soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby 2018 / Demande d'utilisation de terrains de soccer de la Ville de Saint-Césaire

Considérant

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'établir une tarifification de 5 \$ par partie pour la tenue du tournoi édition 2018 de l'International de Soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby qui

Séance ordinaire du 10 avril 2018

aura lieu du 31 août au 3 septembre 2018 pour l'utilisation de terrains de soccer de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-143

Régie intermunicipale des eaux usées Rougemont / Saint-Césaire – États financiers 2017 / Approbation

Considérant la transmission des états financiers 2017 et le rapport de l'auditeur indépendant de la Régie intermunicipale des eaux usées Rougemont Saint-Césaire pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2017;

En conséquence,

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'adopter les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées Rougemont / Saint-Césaire pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2017 préparés par M^{me} Johanne Lévesque, comptable agréée, tel qu'il appert du dudit document daté du 3 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-144

Motion de félicitations à École Saint-Vincent-Défi Osentreprendre 2018

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'adresser des félicitations à l'école Saint-Vincent et plus particulièrement à M^{me} Caroline Désormeau, enseignante au 3^e cycle et à ses élèves qui se sont illustrés comme Lauréat local au Défi Osentreprendre 2018 pour leur projet *SensoStress pour une vie Sensocis!*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-04-145

Transmission d'un appel d'offres via SÉAO pour des travaux de réfection de trottoirs sur la rue Notre-Dame, entre la route 112 et la rue Denicourt / Autorisation

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'autoriser la transmission d'un appel d'offres à publier sur SÉAO pour des travaux de réfection de trottoirs sur la rue Notre-Dame, de la route 112 à la rue Denicourt.

Adoptée à l'unanimité

Correspondance

Séance ordinaire du 10 avril 2018

Période de questions

Levée de la séance.

Denis Chagnon
Maire suppléant

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :

2018-04-117, 2018-04-118, 2018-04-119, 2018-04-120, 2018-04-126,
2018-04-127, 2018-04-128, 2018-04-129, 2018-04-130, 2018-04-136,
2018-04-137, 2018-04-138, 2018-04-139, 2018-04-140, 2018-04-141.

Micheline Quilès
Trésorière